Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260210-DB_2026_028-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 9 février 2026	N° DE L'ACTE : DB- 2026-028

Le lundi 9 février 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 3 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 11 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 11

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260210-DB_2026_028-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 9 FEVRIER 2026	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : DB- 2026-028
SPORT		
Objet : Piscine - Règlement intérieur et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de La Piscine et de la piscine de La Planchette		

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Dinan Agglomération assure le fonctionnement en régie directe de deux établissements aquatiques :

- La Piscine – Centre aquatique de Dinan Agglomération située sur la commune de Dinan,
- La Planchette, piscine située sur la commune de Broons.

Il tient lieu de formaliser un règlement intérieur et un plan d'organisation de la surveillance et des secours pour les piscines de Dinan Agglomération pour définir les conditions d'accès et d'utilisation dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique.

Cette règlementation a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permet d'une part de favoriser l'accès aux établissements et d'une autre part d'en optimiser leurs utilisations.

Le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours sont annexés à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code du sport, notamment les articles L. 322-7 à L. 322-9, D. 322-11 à D. 322-18, A. 322-4 à A. 322-41,

Vu le code de la santé publique notamment les articles D. 1332-1 à D. 1332-54,

Vu le code de l'éducation notamment les articles R. 131-1 et suivants, R-421-5 et 421-10,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment l'article R. 227-13,

Vu le code pénal et notamment les articles R. 610-5 et R. 632-1,

Vu les arrêtés préfectoraux de 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260210-DB_2026_028-DE

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la compétence exercée par la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la gestion en régie directe par Dinan Agglomération de deux établissements aquatiques, l'un sur la commune de Dinan et l'autre sur la commune de Broons.

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours des deux équipements aquatiques de Dinan Agglomération et annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1er mai 2026,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 20 février 2026

La secrétaire de séance,
Suzanne LEBRETON,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260210-DB_2026_028-DE

